

## DEPARTEMENT DE L'YONNE



### CONSEIL MUNICIPAL DE FLOGNY LA CHAPELLE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 08 FEVRIER 2023

\*\*\*\*\*

L'An deux mil vingt-trois, le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLOGNY LA CHAPELLE se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la mairie de FLOGNY LA CHAPELLE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** DEPUYDT Claude, THINEY Yolande, MANSANTI Franck, BOURIQUET Audrey, DENOMBRET Jean-Marie, CHEVALLIER Pascal, DRUJON Nathalie, VIE Christophe, CAILLIET Jean-Bernard, et BELKADI Salah.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ROY-CLEMANDOT Sophie-Laurence donne pouvoir à BELKADI Salah, MAILLARD Frédéric donne pouvoir à Mr le Maire, RODRIGUES Michel donne pouvoir à MANSANTI Franck.

**Excusées :** EL ATMANI Yamina, ORTEGA JAGNEAU Aurélie.

**Secrétaire de séance :** BOURIQUET Audrey.

**Date de convocation :** vendredi 3 février 2023.

Le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Procès-verbal du 15/12/2022
3. Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 du CGCT
4. Adhésion au groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie par la CCLTB

#### **TRAVAUX**

5. Demandes de subvention pour la vidéoprotection

#### **PERSONNEL MUNICIPAL**

6. Renouvellement du contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)

#### **ENVIRONNEMENT**

7. Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR)

**Avis du Conseil municipal sur :**

8. Devis dératissage – choix du prestataire

9. Devis pour des travaux sur la Gendarmerie – définition des actions

**Informations (dont retour sur les commissions)**

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Audrey BOURIQUET a été désignée secrétaire de séance.

**2. Le procès-verbal du 15/12/2022 est arrêté ce jour.**

**3. Décisions du Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT**

- Décision 2023-01-1 : location – Bail fermage – section AS 68 « le haut des oivres ». La mise en location de bail fermage à Monsieur ROUGET Marius, à compter du 1<sup>er</sup>/01/2023 pour une durée de 9 années, reconductible par tacite reconduction, pour un loyer annuel calculé par rapport à l'indice de fermage de l'année N-1.

**4. Adhésion au groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie par la CCLTB (2023-02)**

L'article L2213-32 du CGCT précise également que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ». Dans ce cadre, le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité de la ressource en eau pour lutter contre les incendies. Le maire a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie. Certaines de communes membres de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ayant exprimés des besoins communs en matière contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie, la CCLTB a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres relatif à l'entretien des Points d'Eau Incendie.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre la CCLTB et les communes membres intéressées, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande correspondant aux besoins communs en matière de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie.

Les caractéristiques de l'accord-cadre seront les suivantes :

- Durée : 4 ans maximum
- Montants : Pas de montant annuel minimum et montant annuel maximum de 50 000 €, tous membres du groupement confondus.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la CCLTB dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché public qui en découle.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des marchés ou accords-cadres attribués.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
- VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;
- VU la délibération n°57-2022 du Conseil Communautaire de la CCLTB en date du 23 juin 2022 ;
- CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCLTB et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCLTB comme le coordonnateur.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- D'AUTORISER la présidente de la CCLTB à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre ainsi que tous les documents s'y rapportant à l'exception des bons de commandes qui en découleront.

### TRAVAUX

#### 5. Demande de subvention DETR 2023 pour l'optimisation et l'agrandissement de la vidéo protection aux commerces (2023-03)

- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT le parc actuel de la vidéo protection aux commerces qui compte 8 caméras qui ne fonctionnent plus et sachant que pour avoir un rendement optimum, il est nécessaire de modifier les emplacements de ces 8 caméras et d'agrandir ce parc avec 2 caméras supplémentaires, et que la commune pourrait percevoir une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (D.E.T.R.) ;
- CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'améliorer la vidéoprotection de la voie publique et les abords de l'établissement scolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE

- DE DEPOSER un dossier de demande de subvention, et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (D.E.T.R.) ;
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>15 516,50 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	<b>15 516,50 €</b>
○ Subvention DETR 30 %	4 655,00 €
○ Subvention FIPD 50 %	7 758,00 €
○ Autofinancement 20 %	3 103,50 €
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions avec les services de l'Etat en lien avec la vidéoprotection ;
- DE MANDATER le Maire afin de signer tous les documents.

**6 – Demande de subvention – appel à projet – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 (2023-04)**

- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projet Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023, dont la vocation est le financement de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la commune de Flogny la Chapelle souhaite agrandir et optimiser la définition de la vision nocturne (couleur) du système de vidéo protection au centre commercial ;

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier pour un coût estimé de 15 516,50 €HT (plus 1 375 € HT de maintenance préventive), pour un taux espéré de 50 % ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE

- D'APPROUVER le projet d'agrandissement et d'optimisation de la vidéo protection au centre commercial, comme présenté ci-dessus ;
- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise ABS SECURITE pour un montant de 15 516,50 €HT, à cela se rajoute les frais de maintenance préventive estimés à 1 375 €HT ;
- DE SOLLICITER auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 un financement de 50 % du montant du projet, soit 7 758 €uros ;
- DE S'ENGAGER à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre du financement ;
- D'INSCRIRE le montant de ces dépenses au budget de la commune.

**PERSONNEL MUNICIPAL**

**7. Renouvellement du contrat PEC (2023-05)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement PEC (Parcours Emploi Compétences) de l'agent d'entretien non titulaire se termine le 28 février 2023

- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, et notamment les dérogations applicables aux personnes de 58 ans et plus ;
- VU l'accord de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) en date du 19/01/2023, accordant à titre dérogatoire le renouvellement pour une durée de 12 mois ;
- CONSIDERANT les besoins liés à l'entretien des locaux des bâtiments communaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE

- DE RENOUVELER le contrat PEC de l'agent d'entretien non titulaire, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er mars 2023 ;
- DE MANDATER le Maire afin de signer tous les documents concernant ce dossier.

## BOIS ET FORETS

### 8. Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée PDIPR (2023-06)

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;

- CONSIDERANT que dans le cadre de la mise à jour par le Conseil général de l'Yonne du PDIPR, considérant ledit plan comprend un (ou des) itinéraires traversant la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DECIDE
--

- D'ACCEPTER l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau joint et rapportés sur la carte ci-annexée (finage sur photocopie de carte au 1/25000ème) ;
- DE S'ENGAGER à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial ;
- DE S'ENGAGER à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés ;
- DE PREVOIR leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement ;
- D'ACCEPTER le passage des randonneurs pédestre, équestre, VTT, le balisage et le panneauage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées ;
- DE S'ENGAGER à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet ;
- DE S'ENGAGER à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable ;
- D'ACCEPTER les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.

### DEMANDE D'AVIS AU CONSEIL MUNICIPAL

9. Devis dératissage – choix du prestataire : Sébastien Anti-nuisible est retenu.

10. Devis pour des travaux sur la Gendarmerie – définition des actions

La commune s'engage à réaliser les travaux de mises aux normes de sécurité incendie. Toutefois, le conseil municipal est d'avis de demander la confirmation de la création d'une nouvelle brigade, dans le cadre des 200 nouvelles brigades (dossier en cours transmis le 06/01/2023 par mail au Major Gilles JACQUEY) créées, et le maintien de l'utilisation de la caserne existante sur la commune, avant de s'engager dans la remise aux normes de l'ensemble des installations.

## INFORMATIONS

Conseiller numérique : la CCLTB propose un nouveau service luttant contre l'illectronisme. La salle Léo Raby sera mise à disposition pour les ateliers. Le cabinet d'architecture pour le projet de la médiathèque passera au tribunal à la fin du mois de février.

Rediffusion du film de Zlatoff avec un autre film en première partie « Rencontre sur le Canal » se tiendra le 26/02/23 à 16h00 en présence des réalisateurs.

Lettre de l'inter-association :

- une réunion sur l'organisation du 13 juillet pour définir les périmètres de sécurité, et autres aspects sécuritaires.
- La collectivité prendra à sa charge l'abonnement internet de la salle Léo Raby.
- Une réflexion sera faite pour prolonger la Wifi sur la salle polyvalente.

Séance levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,  
Audrey BOURIQUET



Le maire,  
Claude DEPUYDT



*Vu par Nous, Maire de la Commune de Flogny-la-Chapelle pour être affiché et diffusé sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-15 du CGCT.*